

1681

**MOTION
CONCERNANT**

**L'ENTENTE DE RÉCIPROCITÉ
EN MATIÈRE
DE RECONNAISSANCE DE PERMIS DE CONDUIRE**

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ET

LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE

---0000000---

Madame Monique Gagnon-Tremblay, ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie propose :

Que l'Assemblée nationale approuve l'Entente de réciprocité en matière de reconnaissance de permis de conduire entre le gouvernement du Québec et la République d'Autriche, signée à Vienne, le 5 mai 2009 et à Québec, le 30 juillet 2009.

Monsieur le Président,

En vertu de l'article 22.3 de la Loi sur le ministère des Relations internationales, je fais motion pour que l'Assemblée nationale étudie, dans le délai prescrit par la loi et en vue de son approbation, l'engagement international important que je viens de déposer, à savoir :

- l'Entente de réciprocité en matière de reconnaissance de permis de conduire entre le gouvernement du Québec et la République d'Autriche, signée à Vienne, le 5 mai 2009 et à Québec, le 30 juillet 2009.

11 B2

MOTION

Jeudi le 24 février 2011
Dépôt de document

Madame la ministre des Relations internationales
Ministre responsable de la Francophonie

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 22.3 de la Loi sur le ministère des Relations internationales, je fais motion pour que l'Assemblée nationale étudie, dans le délai prescrit par la loi et en vue de son approbation, l'engagement international important que je viens de déposer, à savoir :

- L'Entente de réciprocité en matière de reconnaissance de permis de conduire entre le gouvernement du Québec et la République d'Autriche, signée à Vienne, le 5 mai 2009 et à Québec le 30 juillet 2009.